



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE REMOULINS

ARRÊTÉ

**établissant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°05 en date du 11 mars 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 5 mars 2020 ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 décembre 2022, prenant effet au 1^{er} décembre 2022, après avis du comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination*
1	WILD Nathalie	Adjoint technique territorial	01 mars 2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Remoulins le 27 février 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice générale des services

Cécile ARROYAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

7/3/24

Signature de l'agent :

Mairie de Remoulins -BP 50 30210 REMOULINS

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 92 Fax : 04 66 37 09 73

Messagerie : mairie@remoulins.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2024-0203
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promovable à partir de
1- BERTLOT Pierre	Adjoint administratif 9 ^{ème} échelon au 26/03/2024	1 ^{er} AVRIL 2024

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Répartition globale – catégorie C	4	5	9
Répartition Adjoint ADMIN principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Répartition agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 03/04/2024

M. Rémy BACHEVALIER,
Maire,
Conseiller Départemental du Gard



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2024-0170
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promovable à partir de
1- BODO Danièle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 19/07/2022	1 ^{er} AVRIL 2024
2- TALBI Farida	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 11/05/2023	1 ^{er} JUILLET 2024

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Répartition globale – catégorie C	4	5	9
Répartition Adjoint ADMIN principal 1 ^{ère} classe	1	2	3
Répartition agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 06/03/2024



M. Rémy BACHEVALIER,
Maire,
Conseiller Départemental du Gard

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2024-171
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promovable à partir de
1- MELONI Sandrine	Adjoint technique territorial 8 ^{ème} échelon au 25/10/2022	1 ^{er} AVRIL 2024

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Répartition globale – catégorie C	4	5	9
Répartition ADJOINT TECHNIQUE territorial	0	2	2
Répartition agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 06 MARS 2024

M. Rémy BACHEVALIER,

Maire,

Conseiller Départemental du Gard



Toute correspondance doit être adressée personnellement à Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Site Internet : www.ville-rochefortdugard.fr - Courriel : mairie@rdg30650.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2024-0172
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promovable à partir de
1- PELLEGRINO Jérôme	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon au 28/05/2023	1 ^{er} AVRIL 2024

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Répartition globale – catégorie C	4	5	9
Répartition Adjoint TECH principal 1 ^{ère} classe	3	1	4
Répartition agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 06/03/2024

M. Rémy BACHEVALIER,
Maire,
Conseiller Départemental du Gard



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°156/07 en date du 17 décembre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade - Échelon	Promouvable à partir du
SOUALAH Nadia	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2024

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Laurent des Arbres, le 12 avril 2024.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ 021/2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

La Présidente du SIRP VALLIGUIERES POUZILHAC,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu la délibération en date du 07/03/2024 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 22/06/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BAILLON Sylvie	Adjoint territorial d'Animation, 10 ^{ème} échelon avec une ancienneté de 2 ans	1 ^{er} janvier 2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)			
Agents susceptibles d'être promus			

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Pouzilhac, le 09/04/2024
La Présidente,



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° B20-029 en date du 26 octobre 2020 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale pour la période 2024/2026;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – CORBALAN Augustin	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon – sans reliquat d'ancienneté au 29 mars 2023	01/05/2024
2 – CORBO Joseph	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 7 ^{ème} échelon – sans reliquat d'ancienneté au 23 octobre 2022	01/05/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	0	7
Inscrits sur le TAG	0	2

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beaucaire le,

#signature#

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° B20-029 en date du 26 octobre 2020 portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale pour la période 2024/2026;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – MENET Nicolas	Adjoint technique - 7 ^{ème} échelon – sans reliquat d'ancienneté au 01 mars 2023	01/06/2024
2 – BOUCETTA Rachid	Adjoint technique - 7 ^{ème} échelon – sans reliquat d'ancienneté au 08 avril 2021	01/09/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	0	2
Inscrits sur le TAG	0	2

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Beaucaire, le

#signature#

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr